

Canadian Nuclear  
Safety Commission



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Procès-verbal de la réunion de la Commission  
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue  
du 9 au 11 décembre 2013

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les lundi, mardi et mercredi 9, 10 et 11 décembre 2013 à compter de 18 h 33 dans la salle York Hall du Holiday Inn Toronto Yorkdale, au 3450, rue Dufferin, à Toronto (Ontario).

#### Présents

M. Binder, président

A. Harvey

D.D. Tolgyesi

M.J. McDill

R. Velshi

A.J.B. McEwan

M.A. Leblanc, secrétaire

L. Thiele, avocate-générale

D. Carrière et S. Dimitrijevic, rédacteurs du procès-verbal

#### Conseillers de la CCSN

G. Rzentkowski, B. Poulet, R. Jammal, A. Régimbald, K. Murthy, M. Rickard, I. Tremblay, C. Purvis, H. Rabski, P. Fundarek, S. Faille, P. Denhartog, J. LeClair, P. Elder, P. Thompson, M. Rinker, R. Buhr, A. Rupert, H. Mulye, S. Jovanovic et R. Lane

#### Autres personnes contribuant à la réunion

#### **OPG**

- S. Ramjist, directeur, Opérations et entretien, centrale nucléaire de Darlington
- V. Bevacqua, gestionnaire principal, manutention du combustible, centrale nucléaire de Pickering

#### **Action cancer Manitoba**

- I.A.J. Fife, chef, Radioprotection et physique de l'imagerie, Division de la physique médicale

#### **AREVA Resources**

- V. Lambalgen, vice-président, Affaires réglementaires et avocat-général
- D. Huffman, vice-président, Santé, Sécurité, Environnement et Qualité

#### **Cameco**

- L. Mooney, vice-président, Santé, Sécurité, Environnement, Qualité (SSEQ) et Relations réglementaires
- K. Nagy, directeur, SSEQ, Conformité et permis
- D. Workman, directeur, Conformité et permis

### **Énergie NB**

- P. Thompson, gestionnaire, Affaires réglementaires et amélioration du rendement, centrale de Point Lepreau

### **Ministère de l'Environnement de l'Ontario**

- C. Charron, superviseur, Unité de l'évaluation des écosystèmes terrestres, Direction de la surveillance environnementale

### **Shield Source Inc**

- B. Lynch, président

### **SRBT**

- S. Lévesque, président

### **Nordion**

- R. Beekmans, directeur, Santé et sécurité de l'environnement
- R. DeCaire, responsable principal de la radioprotection

### **GE Hitachi Nuclear Energy Canada Inc.**

- P. Mason, président et directeur général
- P. Desiri, gestionnaire, Programmes de santé et de sécurité de l'environnement et agent de réglementation nucléaire
- M. Ward, gestionnaire, Opérations liées au combustible

### **Bureau de santé publique de Toronto**

- B. Lachapelle, Équipe d'intervention environnementale, Healthy Environments
- R. Ayre, gestionnaire, Healthy Environments
- K. Young-Hoon, associée intérimaire, médecin hygiéniste

### Constitution

1. Étant donné que l'avis de convocation CMD 13-M47.A a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 21 et 22 août 2013, les documents à l'intention des commissaires CMD 13-M47 à CMD 13-M55 ont été remis aux commissaires. Des précisions sur ces documents figurent à l'annexe A du procès-verbal.

### Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 13-M48.A, est adopté tel quel.

### Président et secrétaire

4. Le président dirige la réunion de la Commission, M.A. Leblanc fait office de secrétaire, et D. Carrière et S. Dimitrijevic sont les rédacteurs du procès-verbal.

### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 21 et 22 août 2013

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue les 21 et 22 août 2013, tel qu'il est présenté dans le document CMD 13-M49.

### RAPPORTS D'ÉTAPE

#### Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires

6. En ce qui a trait au document CMD 13-M50, qui comprend le rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires, le personnel de la CCSN fait le point sur les éléments suivants :
  - centrale nucléaire de Darlington, tranche 2 : il est prévu que la tranche sera synchronisée au réseau le 10 décembre 2013
  - centrale nucléaire Pickering-B, tranches 4 et 8 : le chargement du combustible est rétabli pour les deux tranches et la puissance des réacteurs sera augmentée à mesure que le déficit en combustible se réduira
7. La Commission s'interroge sur la concentration élevée d'iode 131 dans les tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bruce-A. Le personnel de la CCSN déclare que, bien que la concentration signalée d'iode 131 soit nettement inférieure à ce qui est permis lors du fonctionnement normal, elle est tout de même plus élevée qu'à l'habitude. Bruce Power mène des enquêtes afin de localiser le canal de combustible contenant le combustible endommagé qui cause une augmentation des niveaux d'iode 131. Le personnel de la CCSN indique qu'une fois le canal trouvé, Bruce Power remplacera le combustible contenu dans ce canal par un nouveau combustible. Le personnel de la CCSN explique les deux raisons possibles de cet événement et ajoute que Bruce Power présentera à la CCSN les conclusions de son analyse des causes fondamentales ainsi qu'un plan de mesures correctives.
8. La Commission demande plus d'information au sujet des rejets d'huile d'étanchéité provenant des échangeurs de chaleur de la tranche 1 de la centrale nucléaire de Darlington et de la tranche 5 de la centrale nucléaire de Pickering. Un représentant d'Ontario Power Generation (OPG) explique que les rejets d'huile d'étanchéité ont été découverts lors d'un échantillonnage de routine et que le ministère de l'Environnement a été avisé des événements. Il affirme qu'OPG a vérifié, au moyen d'un

- échantillonnage de suivi, que les rejets d'huile d'étanchéité n'avaient pas eu d'effets importants sur les poissons ou l'environnement. En outre, le représentant d'OPG indique que les deux événements ne sont pas liés entre eux, étant donné que les conceptions des échangeurs de chaleur des deux centrales sont différentes. Le représentant d'OPG confirme que le problème a été rectifié et que la fréquence des échantillonnages a été augmentée pour toutes les tranches dans les deux centrales.
9. La Commission pose des questions à propos de la sensibilité et de l'applicabilité du test de toxicité sur la truite qui a été utilisé pour déterminer que les rejets d'huile d'étanchéité n'ont pas entraîné d'infractions à la *Loi sur les pêches*<sup>1</sup>. Le personnel de la CCSN explique le test de toxicité aiguë sur la truite et déclare que, selon ses résultats, les rejets d'huile d'étanchéité n'ont pas eu de conséquences pour les poissons.
10. En ce qui concerne les rejets accidentels d'eau traitée chimiquement provenant du système de chauffage d'un bâtiment auxiliaire sur le site de la centrale nucléaire de Gentilly-2, la Commission s'interroge sur l'événement, ainsi que sur le volume et la concentration chimique d'un rejet d'eau provenant d'un système de chauffage qui nécessiterait la production d'un rapport, conformément à la norme d'application de la réglementation S-99<sup>2</sup>. Le personnel de la CCSN répond que les rejets d'environ 100 litres chacun d'eau de chauffage et contenant de faibles concentrations d'un produit chimique commercial appelé « Coreshield » se sont produits à deux emplacements distincts à l'intérieur du système de chauffage dans un bâtiment administratif sur le site. Le personnel de la CCSN explique que la production d'un rapport en vertu des exigences de la norme S-99 ne dépend pas seulement du volume et de la concentration du rejet, mais aussi du type de produit chimique et de l'emplacement du rejet dans l'environnement. Le personnel de la CCSN explique également que la CCSN détermine si un rejet doit être déclaré conformément à la norme S-99. Le personnel de la CCSN précise qu'Hydro-Québec n'était pas obligée de signaler cet événement conformément aux exigences de la norme S-99, parce que le rejet n'a pas eu de répercussions importantes sur l'environnement.
11. La Commission demande où en est le plan d'Hydro-Québec relativement à la fermeture permanente de la centrale Gentilly-2 et veut savoir si Hydro-Québec a respecté toutes les exigences de la CCSN relativement à l'arrêt permanent de la centrale. Le personnel de la CCSN répond que beaucoup d'efforts ont été déployés jusqu'à présent, mais que l'échéancier et le plan de fermeture

---

<sup>1</sup> Lois révisées du Canada (L.R.C.), 1985, chapitre F-14

<sup>2</sup> Norme d'application de la réglementation S-99 de la CCSN : *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*, mars 2003

permanente ne sont pas encore achevés. Il explique l'état actuel des activités d'Hydro-Québec à la centrale nucléaire de Gentilly-2 et mentionne qu'il continue d'exercer une supervision stricte de toutes les activités de la centrale Gentilly-2.

### Rapport initial d'événement (RIE)

#### Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick : rejet d'eau légère contenant de l'hydrazine provenant de la centrale de Point Lepreau

12. En ce qui concerne le document CMD 13-M53, le personnel de la CCSN présente de l'information sur le rejet d'eau légère contenant de l'hydrazine provenant de la centrale de Point Lepreau. Le personnel de la CCSN indique qu'il n'y a pas eu de risque environnemental découlant de ce rejet et que la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) procède à un examen de cet événement afin d'identifier et de corriger la ou les causes. Le personnel de la CCSN mentionne également être satisfait des enquêtes effectuées et des mesures correctives prises à ce jour par Énergie NB pour arrêter la fuite et empêcher d'autres rejets dans l'environnement. Les représentants d'Énergie NB sont d'accord avec la description de l'événement faite par le personnel de la CCSN.
13. Le personnel de la CCSN signale qu'il manque du texte dans le RIE et ajoute la correction suivante à la section *Conséquences de l'événement sur les personnes* :
  - « L'hydrazine peut être nuisible pour la santé humaine lorsque l'exposition se produit par inhalation ou ingestion. Il n'y a pas eu d'exposition à l'hydrazine causée par cette fuite pour les travailleurs ni pour la population, parce que l'hydrazine se dissipe rapidement lorsqu'elle est exposée à l'air. » [traduction]
14. La Commission demande à quel moment le rejet d'hydrazine a été observé pour la première fois. Un représentant d'Énergie NB répond qu'ils ont découvert le rejet lors de l'échantillonnage quotidien le 3 novembre 2013.
15. Un représentant d'Énergie NB offre une explication de l'événement à la Commission, au moyen du schéma simplifié du système présenté dans le RIE.
16. La Commission demande pourquoi les pompes des puisards n<sup>os</sup> 6 et 7 n'ont pas fonctionné durant l'événement. Le représentant d'Énergie NB répond qu'ils n'avaient pas fait d'entretien préventif des pompes de puisard avant l'événement et que les commandes d'entretien avaient une faible priorité par rapport à d'autres pièces d'équipement de la centrale. Les pompes étaient en attente d'un

entretien. Le représentant d'Énergie NB fait remarquer qu'ils reconnaissent maintenant l'importance des pompes de puisard. En réponse à une question de la Commission concernant les exigences de la CCSN en matière d'inspection pour ces pompes, le personnel de la CCSN affirme que le système est un système classique et que leur attention, au moment de l'événement, se portait sur la surveillance des systèmes nucléaires, étant donné qu'Énergie NB remettait en service le réacteur à la suite d'un arrêt lié à l'entretien.

17. La Commission demande si ce type d'événement s'est déjà produit. Le représentant d'Énergie NB affirme que cela ne s'est jamais produit par le passé. Le représentant d'Énergie NB ajoute qu'ils complètent actuellement leur enquête finale et qu'ils ont pris des mesures afin d'empêcher toute récurrence.

18. La Commission demande un suivi de l'événement une fois que l'analyse des causes fondamentales aura été effectuée.

SUIVI  
d'ici  
février 2014

Action cancer Manitoba : exposition supérieure à la limite réglementaire d'un non-travailleur du secteur nucléaire chez Action cancer Manitoba

19. En ce qui concerne le document CMD 13-M54, le personnel de la CCSN présente de l'information concernant l'exposition supérieure à la limite réglementaire qu'a subi un non-travailleur du secteur nucléaire chez Action cancer Manitoba. Le personnel de la CCSN affirme que l'enquête menée par le titulaire de permis n'a pas permis d'identifier avec certitude un incident ou un événement en particulier qui pourrait entraîner une lecture de dose de 1,26 millisievert (mSv), qui est supérieure à la limite de dose annuelle de 1 mSv par année pour les travailleurs qui ne répondent pas à la définition de travailleurs du secteur nucléaire ou pour la population en général. Le personnel de la CCSN affirme que l'enquête et les mesures déjà prises ou proposées par le titulaire de permis sont jugées appropriées et suffisantes. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il est probable que la dose de 1,26 mSv était de nature non personnelle. La travailleuse a indiqué que son dosimètre était tombé durant le traitement du patient.

20. La Commission s'enquiert à propos de la méthode utilisée par Action cancer Manitoba pour fixer les dosimètres sur les employés. Un représentant d'Action cancer Manitoba décrit les trois méthodes utilisées actuellement. Le représentant affirme que d'autres employés ont encore le droit de porter le dosimètre en utilisant l'une des trois méthodes de leur choix. Il poursuit en disant qu'Action cancer Manitoba continue d'examiner d'autres mécanismes de fixation offerts par son fournisseur de services de

dosimétrie.

21. La Commission s'interroge à propos du délai entre la période d'exposition et le rapport d'incident, et demande si ce décalage est approprié. Le représentant d'Action cancer Manitoba répond qu'ils ont des périodes de surveillance trimestrielles et que cela prend quelques semaines avant qu'ils ne reçoivent les résultats de surveillance après la remise des dosimètres au fournisseur de services de dosimétrie pour leur lecture. Le personnel de la CCSN ajoute que le temps que cela prend pour recevoir les rapports dépend de l'entente entre le titulaire de permis et son fournisseur de services de dosimétrie. Le personnel de la CCSN explique les exigences réglementaires et mentionne que les dosimètres pour les travailleurs d'Action cancer Manitoba ne sont lus que tous les trois mois parce que le risque d'exposition est faible dans cette installation. Lorsqu'il y a des raisons de penser qu'un employé a reçu une dose, le titulaire de permis peut demander une lecture urgente des dosimètres.
22. La Commission demande pourquoi les employés d'Action cancer Manitoba ne sont pas classés comme des travailleurs du secteur nucléaire (TSN). Le représentant d'Action cancer Manitoba déclare qu'ils ont choisi de ne pas classer leurs employés en tant que TSN parce que la probabilité de recevoir une dose supérieure à la limite fixée pour la population est très faible en raison de la nature du travail. Le personnel de la CCSN ajoute qu'Action cancer Manitoba a choisi d'utiliser un service de dosimétrie autorisé pour vérifier les doses des travailleurs, même si la réglementation ne l'exige pas. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il n'est pas nécessaire de désigner les travailleurs d'Action cancer Manitoba comme des TSN, en raison de la conception de l'installation et des doses prévues pour les travailleurs. Le personnel de la CCSN explique que la désignation de TSN est donnée aux travailleurs pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'atteindre ou de dépasser la limite de dose de 1 mSv/an fixée pour le public et ajoute que les doses lues par les services de dosimétrie autorisés sont automatiquement consignées dans le Fichier dosimétrique national (FDN).
23. La Commission demande si le titulaire de permis surveillera cette travailleuse différemment de ses autres travailleurs. Le représentant d'Action cancer Manitoba affirme qu'ils n'ont pas établi de stratégie de surveillance différente pour l'employée touchée, à part avoir soumis son dosimètre à l'analyse pour la période de surveillance qui a suivi immédiatement la période de surveillance pour laquelle on a observé une dose élevée. L'employée est retournée à ses fonctions normales à la suite de l'enquête sur l'événement.

24. La Commission demande si l'employée touchée travaillait en curiethérapie au cours de la période en question. Le représentant d'Action cancer Manitoba affirme que l'employée travaillait dans une zone comportant un accélérateur linéaire et qu'on l'a consignée à des tâches s'effectuant en dehors de la zone de curiethérapie après cet événement. Le personnel de la CCSN explique que les registres dosimétriques du FDN n'établissent pas de distinction entre les doses provenant d'accélérateurs linéaires et celles provenant de la curiethérapie. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il s'attend à des doses non nulles pour les travailleurs en curiethérapie en raison de la nature du travail.

### ÉLÉMENTS D'INFORMATION

#### Les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2012

25. En ce qui concerne le document CMD 13-M52, le personnel de la CCSN présente son rapport annuel pour 2012 sur le rendement en matière de sûreté des titulaires de permis utilisant des substances nucléaires au Canada. Le rapport fournit de l'information sur quatre secteurs réglementés par la CCSN (médical, industriel, universitaire et recherche, ainsi que commercial), qui comprennent 2 513 permis et environ 40 000 travailleurs du secteur nucléaire. L'exposé donne également un aperçu des principaux processus mis en œuvre pour réglementer l'utilisation des substances nucléaires au Canada.
26. En ce qui a trait aux limites de dose de rayonnement établies par la CCSN, la Commission demande si le personnel de la CCSN révisera les limites de dose afin de favoriser un meilleur rendement par l'industrie dans le domaine de sûreté et de réglementation de la radioprotection. Le personnel de la CCSN répond que les limites de dose de rayonnement sont choisies en fonction du risque radiologique et des limites opérationnelles et indique que les limites de dose actuelles garantissent la sécurité du public et des travailleurs. Le personnel de la CCSN explique qu'il consulte des organisations internationales expertes en la matière et qu'il examine constamment les avancées scientifiques qui pourraient suggérer une baisse ou une augmentation des limites de dose. Le personnel de la CCSN souligne que différents niveaux de contrôle sont établis dans les permis, comme les limites administratives et les seuils d'intervention, qui font l'objet d'une réévaluation constante afin de s'assurer que les doses pour la population et pour les travailleurs respectent le principe ALARA<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> ALARA : le niveau « le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre », compte tenu des facteurs socioéconomiques.

27. La Commission demande s'il est déjà arrivé qu'un travailleur du secteur nucléaire s'approche de la limite de dose de rayonnement sur cinq ans de 100 millisievert (mSv). Le personnel de la CCSN répond que personne n'a dépassé la limite de dose de 100 mSv mais qu'une personne a déjà reçu une dose de 75 mSv, dose qu'on croit être de nature non personnelle, mais qui demeure consignée dans le dossier dosimétrique de la personne. Le personnel de la CCSN fait remarquer qu'il évalue chaque cas individuellement en se fondant sur la réglementation et que les doses ne sont retirées d'un dossier dosimétrique d'une personne que s'il existe des preuves solides que la dose a été reçue par le dosimètre seulement et non par la personne.
28. La Commission demande si ce rapport annuel est transmis à d'autres organismes de réglementation nucléaire et s'il y a des possibilités de faire une analyse comparative. Le personnel de la CCSN répond que le rapport est publié sur le site Web de la CCSN mais qu'il n'est fourni aux parties intéressées que sur demande. Le personnel de la CCSN explique que les États-Unis sont le seul autre pays à effectuer un contrôle réglementaire pour les mêmes types de secteurs présentés dans ce rapport, mais qu'il ne publie pas un rapport aussi complet que celui produit par la CCSN. L'analyse comparative n'est donc pas possible avec les États-Unis, par exemple parce que les deux organismes de réglementation ne publient pas le même type d'information.
29. En réponse à une question de la Commission relativement à la tenue d'une consultation publique sur le rapport annuel, le personnel de la CCSN avance qu'en raison du nombre élevé de titulaires de permis, il serait difficile d'effectuer une consultation publique utile dans les limites du délai actuel prévu pour la publication. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a reçu des commentaires et des suggestions portant sur l'amélioration de rapports annuels passés. Il affirme qu'il songera à la possibilité d'une consultation publique pour les rapports futurs.
30. La Commission se renseigne à propos des substances nucléaires qui sont volées parce que les voleurs croient à tort que les conteneurs de transport contiennent des outils de construction coûteux. Le personnel de la CCSN décrit les événements, de même que les exigences en matière de sécurité et d'étiquetage. Le personnel de la CCSN affirme que le plus souvent, c'est le camion ou la caisse de transport qui est la cible et que les sources sont habituellement abandonnées par les voleurs une fois qu'ils ont découvert qu'elles sont radioactives. La Commission demande que la CCSN fournisse le nombre de substances ou d'appareils perdus et volés, ainsi que le nombre de ceux qui ont été retrouvés, au cours des cinq dernières années.

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

31. En ce qui concerne le secteur commercial, la Commission s'enquiert du rendement du sous-secteur de l'entretien et demande de quelle manière la CCSN prévoit l'améliorer. Le personnel de la CCSN attribue la baisse de rendement du sous-secteur de l'entretien au type d'inspections réalisées par la CCSN, qui est passé d'examens documentaires à des inspections sur le terrain. Le personnel de la CCSN décrit certains des cas de non-conformité qu'il a constatés, qui étaient pour la plupart de nature administrative et qui ne posaient pas de risque pour la sécurité des personnes ou de l'environnement. Le personnel de la CCSN indique que les titulaires de permis du sous-secteur de l'entretien doivent améliorer la supervision des travailleurs afin de s'assurer qu'ils suivent les procédures et qu'ils travaillent de façon sécuritaire. Le personnel de la CCSN affirme qu'il est plus ferme en ce qui concerne les réponses des titulaires de permis aux constats de non-conformité en envisageant la délivrance de sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour les titulaires de permis dont les réponses aux non-conformités sont insuffisantes.
32. En réponse à une question de la Commission concernant le rendement en matière d'exploitation considéré inacceptable dans le secteur médical, le personnel de la CCSN donne des exemples de deux scénarios : l'un est considéré inacceptable et l'autre est considéré inférieur aux exigences. Le personnel de la CCSN indique qu'il serait demandé aux titulaires de permis de corriger leur non-conformité dans les deux exemples, qu'elle soit ou non importante pour la sûreté; une cote « inacceptable » n'est donnée qu'aux événements présentant un risque plus important pour la sûreté. Le personnel de la CCSN affirme qu'il examinera le système d'évaluation du rendement utilisé pour l'établissement de rapports sur le rendement en matière de sûreté des titulaires de permis utilisant des substances nucléaires au Canada, afin de retirer toute ambiguïté qui pourrait découler de l'utilisation du terme dans le secteur des centrales nucléaires. La Commission souligne que le nombre de cotes « inacceptable » est préoccupant, en particulier dans le secteur médical, où la population est le plus à risque. Le personnel de la CCSN mentionne qu'un suivi a été effectué auprès de certains hôpitaux afin de discuter des mesures à prendre pour corriger les non-conformités et améliorer les programmes. Le personnel de la CCSN fait également remarquer que plusieurs cas de non-conformité sont de nature administrative.
33. La Commission fait observer que pour le secteur médical, le rapport n'établit pas de distinction entre les types de travail en ce qui concerne les doses reçues. La Commission suggère que les données de ce secteur soient groupées différemment afin de mieux exposer les tendances. Le personnel de la CCSN prend note de l'observation de la Commission et affirme qu'il tiendra compte des suggestions dans les rapports annuels futurs.

34. La Commission pose des questions à propos de la classification des travailleurs sous rayonnements. Le personnel de la CCSN explique pourquoi certains titulaires de permis choisissent d'identifier leurs employés comme des travailleurs du secteur nucléaire (TSN) alors qu'ils n'en ont pas l'obligation. La CCSN fournit une orientation aux titulaires de permis en ce qui a trait à la façon dont ils consignent la dose et classent leurs travailleurs. De plus, le personnel de la CCSN soutient que des spécialistes examinent les programmes de radioprotection des titulaires de permis afin de s'assurer que les mesures en place sont appropriées et nécessaires.
35. La Commission s'interroge au sujet des rapports d'événements et demande pourquoi le nombre d'événements dans chaque secteur a augmenté au fil des ans. Le personnel de la CCSN répond que ses activités de sensibilisation entraînent une prise de conscience en ce qui a trait à l'établissement de rapports et que les titulaires de permis ont une meilleure compréhension de leur obligation de signaler les événements. Le personnel de la CCSN mentionne que la nature des rapports d'événements est une indication claire que les titulaires de permis produisent des rapports conformément aux exigences. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il reçoit souvent de l'information provenant d'autres titulaires de permis ou de la population concernant des événements; ainsi les titulaires de permis sont non seulement surveillés par la CCSN, mais aussi par l'industrie et la population.
36. La Commission demande si les événements signalés sont caractérisés selon leur risque potentiel. Le personnel de la CCSN indique qu'il publie dans le site Web de la CCSN de l'information relative à l'importance du risque associé aux événements signalés de pertes ou de vols de sources scellées et ajoute qu'il songera à la possibilité d'ajouter cette information dans les rapports annuels futurs pour tous les événements.
37. La Commission s'interroge à propos du rôle de Ressources naturelles Canada (RNCan) dans l'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition. Le personnel de la CCSN répond que les fonctionnaires désignés accréditent les opérateurs d'appareil d'exposition et vérifient le respect des critères requis pour obtenir l'accréditation auprès de la CCSN. Le personnel de la CCSN affirme que RNCan est seulement l'administrateur des examens, qui sont conçus par la CCSN, et que tous les résultats sont examinés par la CCSN, qui décide de l'accréditation. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements supplémentaires en ce qui concerne le programme d'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition.

38. La Commission exprime sa satisfaction relativement à la rigueur du rapport de 2012 et attend avec intérêt le rapport de 2013.

Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des installations du cycle de combustible d'uranium et de traitement de l'uranium au Canada : 2012

39. En ce qui concerne le document CMD 13-M51, le personnel de la CCSN présente son rapport annuel sur le rendement des installations du cycle de combustible d'uranium et de traitement de l'uranium au Canada en 2012 (le Rapport). Le Rapport est divisé en quatre parties :
- Partie I : mines et usines de concentration d'uranium
  - Partie II : installations de traitement de l'uranium
  - Partie III : installations de traitement des substances nucléaires
  - Partie IV : Nordion (Canada) Inc.
40. Le personnel de la CCSN présente un exposé distinct sur le rendement des deux installations de General Electric Hitachi Nuclear Energy Canada (GEH-C), soit l'installation de grappes de combustible à Peterborough et l'installation de pastilles à Toronto, en réponse à l'intérêt public observé.
41. Dans l'*Avis de participation à une réunion de la Commission* publié par la Commission le 22 octobre 2013, la population a été invitée à soumettre par écrit ses commentaires sur ce point à l'ordre du jour de la réunion. Pour favoriser une plus grande participation du public dans le dossier des installations de GEH-C, les membres du public qui ont soumis des commentaires par écrit ont aussi eu l'occasion, sur demande, de faire des présentations orales à ce sujet.
42. La Commission émet des observations sur le Rapport, dont des recommandations d'ajout d'éléments d'information.

Mines et usines de concentration d'uranium

43. Le personnel de la CCSN informe la Commission à propos de l'état des sites et du rendement des mines et usines de concentration d'uranium suivantes :
- projet de Cigar Lake (mine)
  - établissement minier de McArthur River (mine)
  - établissement minier de Rabbit Lake (mine et usine de concentration)
  - établissement minier de Key Lake (usine de concentration) (tous exploités par Cameco Corporation)
  - établissement minier de McClean Lake (usine de concentration), exploité par AREVA Resources Canada

- Le personnel de la CCSN fait remarquer que toutes les mines et usines de concentration en exploitation ont fait l'objet d'examen détaillés relativement à l'autorisation et à la conformité durant la période d'octobre 2012 à octobre 2013.
44. Les représentants de Cameco formulent des commentaires sur le Rapport et affirment que celui-ci reflète l'information présentée durant les processus de renouvellement de permis pour ces installations en 2013.
  45. Les représentants d'AREVA indiquent qu'ils appuient les constatations présentées dans le Rapport.
  46. La Commission s'interroge à propos de la conformité et du rendement des mines et usines de concentration d'uranium comparativement à d'autres secteurs miniers. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada ont étudié le rendement environnemental de tous les secteurs miniers au Canada. Les résultats obtenus indiquent que les secteurs qui sont assujettis à une réglementation plutôt stricte, à savoir les secteurs de l'extraction de l'uranium et de l'extraction de l'or, ont en place une réglementation très stricte et affichent un meilleur rendement que d'autres secteurs de l'industrie minière.
  47. La Commission pose des questions à propos de la catégorisation des déversements dans l'environnement. Le personnel de la CCSN répond que Cameco et AREVA ont des systèmes de cotation qui catégorisent différents incidents environnementaux et ajoute que le personnel de la CCSN travaille de concert avec ces entreprises afin d'établir un système commun permettant d'ajouter une telle catégorisation au prochain rapport annuel.
  48. La Commission cherche à en savoir plus sur les déversements à déclarer qui se sont produits à McClean Lake et demande des précisions quant à leur classification. Le personnel de la CCSN répond que les déversements n'ont pas eu d'effets importants sur l'environnement et que l'industrie utilise un système de cotation permettant de catégoriser les événements. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il commencera à utiliser un système de cotation similaire au cours de la prochaine année.
  49. La Commission s'enquiert à propos des mesures prises par l'industrie afin de réduire ce genre d'événements. Les représentants de Cameco et d'AREVA répondent qu'ils ont des procédures similaires et que leur processus de mesures correctives est essentiel pour identifier les problèmes de sûreté et réduire le nombre d'incidents. Le personnel de la CCSN mentionne que le processus de mesures correctives repose sur l'existence d'une base de données qui permet d'identifier l'événement et de consigner les

- mesures correctives qui ont été prises. Le personnel de la CCSN passe en revue cette base de données et inspecte les événements afin d'évaluer l'efficacité des mesures correctives.
50. La Commission demande plus d'information au sujet des variations marquées dans les concentrations signalées de différents contaminants dans les effluents rejetés dans l'environnement, quoique toutes les valeurs se situent bien en deçà des limites de rejet autorisées. Le représentant de Cameco et le personnel de la CCSN expliquent qu'on peut s'attendre à de telles variations lorsque les valeurs mesurées sont très faibles et qu'elles se situent en deçà des limites de détection.
51. La Commission s'interroge à propos de la densité d'échantillonnage et des méthodes utilisées pour le calcul des moyennes et la production de rapports sur les résultats de la surveillance environnementale. Le représentant de Cameco répond qu'ils font rapport sur leur rendement relatif aux effluents pour chaque site pris individuellement, en s'appuyant sur les exigences du programme Étude de suivi des effets sur l'environnement établies par Environnement Canada et sur leurs propres programmes de surveillance environnementale qui sont examinés et acceptés par la CCSN. Le personnel de la CCSN explique que les exigences de surveillance pour chacun des différents points de décharge ont été établies en fonction de la caractérisation de l'effluent et de la stabilité de cet effluent.
52. La Commission cherche à en savoir plus sur le calcul et l'établissement des seuils d'intervention pour le molybdène (Mo) et le sélénium (Se). Le personnel de la CCSN répond que la CCSN a introduit des mesures de contrôle en utilisant les seuils d'intervention comme points de repère et en demandant aux titulaires de permis d'améliorer les mesures de contrôle pour le molybdène et de réduire davantage ses concentrations dans les effluents. Ces mesures ont entraîné une réduction marquée de la quantité de ces éléments rejetés dans l'environnement.
53. La Commission s'interroge à propos de l'exposition aux rayonnements des travailleurs et des doses reçues. Le personnel de la CCSN affirme que tous les dépassements des seuils d'intervention ont été signalés et qu'il a vérifié les doses signalées qui ont été reçues par les travailleurs.
54. La Commission demande à en savoir plus sur les concentrations de radon dans le nord de la Saskatchewan. Le personnel de la CCSN répond que le document *Le radon et la santé*, publié sur le site Web de la CCSN, fournit de l'information sur les niveaux de radon dans les mines, à l'intérieur des sites miniers et à distance des sites miniers. Ce document indique également les niveaux de radon

présents dans les mines souterraines, ainsi que les niveaux de radon dans les domiciles, tirés des rapports de Santé Canada.

### Installations de traitement de l'uranium

55. Le personnel de la CCSN informe la Commission à propos du rendement des installations de traitement de l'uranium suivantes, exploitées par Cameco :

- raffinerie de Blind River
- installation de conversion de Port Hope
- Fuel Manufacturing Inc. (CFM)

Les détails du rapport du personnel de la CCSN portant sur le rendement des installations de fabrication de combustible de GE Hitachi Canada (GEH-C) à Peterborough et à Toronto sont fournis dans un exposé distinct; l'information générale sur le rendement, quant à elle, est fournie ici aux fins de comparaison avec d'autres installations de traitement de l'uranium.

56. Le personnel de la CCSN présente les cotes de rendement pour 2012, établies à partir des résultats et des observations découlant des inspections, des activités de conformité et des activités d'autorisation. Toutes les installations de traitement de l'uranium ont reçu au moins une cote « satisfaisant » dans tous les domaines de sûreté et de réglementation, y compris la santé et sécurité classiques, la radioprotection et la protection de l'environnement.

57. Le représentant de Cameco informe la Commission à propos des communications de Cameco avec les collectivités voisines et affirme que, selon leur enquête sur l'opinion publique effectuée en mai 2013, la majorité des résidents du secteur de Blind River et de Port Hope appuient les activités de traitement de l'uranium dans ces collectivités. Le représentant de Cameco ajoute que depuis sept ans, il n'y a eu aucun incident entraînant une perte de temps à la raffinerie de Blind River. L'installation Fuel Manufacturing, quant à elle, n'en a pas eu depuis deux ans, et l'installation de conversion n'en a pas eu depuis plus d'un an.

58. Dans son intervention (CMD 13-M51.17), Northwatch émet des commentaires relativement aux parties du Rapport qui portent sur la raffinerie de Blind River. Northwatch fait remarquer des anomalies entre les données sur les incidents avec seuil d'intervention à déclarer, présentées dans le Rapport, et les données présentées dans le rapport annuel sur le rendement de Cameco pour 2012. Northwatch exprime certaines préoccupations concernant les effets des rayonnements sur les travailleurs et sur l'environnement, les rapports sur l'échantillonnage des sols et les

- résultats de surveillance connexes, de même que l'absence de détails concernant la gestion des déchets.
59. La Commission demande plus d'information sur les dépassements des seuils d'intervention et sur l'exposition des travailleurs et s'enquiert des répercussions possibles de ces événements sur la confiance du public à l'égard des programmes de dosimétrie. La Commission se questionne également à propos des méthodes appliquées pour le calcul des doses. Le personnel de la CCSN fournit des détails sur les programmes de dosimétrie et explique que, après une période au cours de laquelle le principal effort a consisté à s'assurer que tous les titulaires de permis avaient mis en œuvre et intégré dans leurs systèmes de gestion des programmes et procédures de protection appropriés, la CCSN porte maintenant son attention sur les inspections et les résultats de ces programmes.
60. Le personnel de la CCSN réitère qu'aucun des événements n'a entraîné d'exposition supérieure aux limites réglementaires pour les travailleurs; il fournit des précisions relativement à la surveillance qu'il exerce et décrit les mesures qu'il a prises pour traiter chacun de ces événements à déclarer.
61. La Commission pose des questions sur les différences entre le calcul des doses pour lequel on doit faire appel à des services de dosimétrie autorisés et le calcul des doses qui ne requiert pas ces services. Le personnel de la CCSN décrit les exigences légales auxquelles doivent se soumettre les fournisseurs de services de dosimétrie autorisés, ainsi que la surveillance réglementaire. Le personnel de la CCSN explique que, selon une exigence prévue dans le *Règlement sur la radioprotection*<sup>4</sup>, si un travailleur risque de recevoir une dose supérieure à 5 mSv/an, le titulaire de permis doit avoir recours à un fournisseur de services de dosimétrie autorisé. Si l'on prévoit que les doses reçues par les travailleurs seront inférieures à 5 mSv/an, le programme de radioprotection permet que le calcul des doses se fasse dans le cadre de ce programme et non dans le cadre d'un service de dosimétrie autorisé.
62. La Commission demande plus d'information au sujet de la dose individuelle moyenne interne à la raffinerie de Blind River, qui a été en 2012 à son plus haut niveau en cinq ans, et qui n'a pas été traitée de façon satisfaisante dans le Rapport, comme l'a signalé l'intervenant Northwatch. Le personnel de la CCSN répond que l'installation a été inspectée six fois en 2012, et que les doses observées se situaient dans la zone des fluctuations normales pour cette installation.

---

<sup>4</sup> DORS/2000-203

63. La Commission cherche à en savoir plus sur les rejets dans l'environnement et pose des questions sur l'échantillonnage des sols et les résultats de surveillance concernant l'installation de Blind River. Le personnel de la CCSN répond que la CCSN a prélevé des échantillons en septembre 2013, que les données recueillies ont été analysées et que les résultats seront publiés lorsque le rapport sera achevé.
64. Le personnel de la CCSN ajoute que le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) a prélevé des échantillons en 2012 et que le rapport n'est pas encore achevé. Un représentant du MEO confirme qu'ils ont recueilli en 2012 des échantillons de sol à proximité de l'installation de Blind River et il affirme qu'un rapport préliminaire sera bientôt publié.
65. La Commission s'interroge à propos d'une fuite radioactive située sous un bâtiment à l'installation de conversion de Port Hope. Le personnel de la CCSN répond que la fuite provenant du bâtiment a été éliminée; cependant, une fois la remise en état complétée, il restait du sol contaminé, représentant une source potentielle de contamination. Dans le but d'empêcher tout autre rejet provenant de cette source dans l'environnement, Cameco a installé des puits de captage des eaux souterraines à titre de solution temporaire. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il travaille de concert avec le MEO, Environnement Canada et Cameco et que d'autres mesures de remise en état porteront sur l'élimination de la source de contamination, par le retrait de ce sol contaminé.
66. Les représentants de Cameco ajoutent qu'une évaluation du risque pour l'ensemble du site a été effectuée et actualisée après l'incident de la fuite, et il a été déterminé qu'il n'y avait aucun risque pour la population. Les résultats des échantillons de contrôle provenant de plus de 100 puits de surveillance, situés sur toute la superficie de l'installation, indiquent qu'il n'y a pas d'autres fuites provenant des bâtiments sur le site.
67. La Commission veut en savoir plus sur la gestion des déchets à l'installation de Blind River, ainsi qu'à propos de l'intention de Cameco d'ajouter des déchets combustibles provenant de son installation Cameco Fuel Manufacturing Inc. (CMF) à ceux qui sont déjà incinérés à Blind River, intention qui n'avait pas été mentionnée dans le Rapport. Northwatch, dans son intervention, avait laissé entendre que ce changement de fonctionnement justifiait une modification de permis. Le personnel de la CCSN répond que l'installation possède un incinérateur qui, en plus d'incinérer les déchets produits par l'installation, reçoit des déchets combustibles provenant de l'installation de conversion de Port Hope. Le personnel de la CCSN fait remarquer que l'intention de Cameco d'ajouter également des déchets provenant de l'installation CMF ne s'est pas encore concrétisée parce que les

examens réglementaires nécessaires ne sont pas terminés. En conséquence, cette question ne fait pas partie du Rapport pour l'année 2012. Une modification de permis serait nécessaire si le processus d'incinération nécessitait des changements importants, ou si le volume des déchets combustibles était supérieur aux limites établies dans le permis actuel.

#### Installations de traitement des substances nucléaires

68. Le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet des installations de traitement du tritium de SRB Technologies (Canada) Inc. (SRBT) et de Shield Source Inc. (SSI).
69. La Commission demande si le personnel de la CCSN a effectué une analyse des causes fondamentales de ses mesures réglementaires relatives à SSI et de la sous-déclaration de ses émissions. Le personnel de la CCSN répond que l'analyse des leçons apprises est commencée, mais qu'elle n'est pas terminée parce que SSI a décidé d'abandonner l'exploitation et de commencer les activités de nettoyage. Dans ces circonstances, la CCSN s'est intéressée davantage à veiller à ce que l'installation soit nettoyée correctement. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a l'intention de terminer cette analyse et d'en faire rapport à la Commission.
70. La Commission demande aux représentants de SSI de l'informer sur le caractère adéquat de sa garantie financière et demande plus de renseignements sur les déchets contaminés et leur enlèvement du site. Les représentants de SSI répondent que la décontamination n'est pas encore terminée, mais que les coûts restent bien en deçà des fonds mis de côté dans un fonds en fidéicommiss. Ils ajoutent que le tritium non utilisé sur le site a été transporté à une autre installation et que d'autres déchets contaminés ont été emballés conformément aux règlements et envoyés à Chalk River en vue de leur stockage à long terme et leur évacuation. Le personnel de la CCSN a l'intention de publier les résultats des mesures de contamination qui indiquent l'état du bâtiment.
71. La Commission s'informe sur les divers modèles de calcul de la dose du public et sur la comparabilité des modèles appliqués. Le personnel de la CCSN explique l'origine d'une approche différente qu'a appliquée SSI et fait remarquer que toute l'industrie suit la norme de la CSA pour calculer la dose du public. SSI a utilisé les résultats directs de la surveillance environnementale plutôt que les prévisions du modèle parce que quelques résultats de surveillance se sont avérés plus élevés que ceux qui avaient été estimés par le modèle.

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

72. La Commission note que SRBT a amélioré son rendement de façon significative et souhaite obtenir plus de précisions sur la vérification des résultats des tests de SRBT par le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN explique qu'il existe plusieurs niveaux de vérification, en commençant par les rapports trimestriels et annuels, qui sont suivis d'inspections périodiques et d'une surveillance autour de l'installation effectuées par le personnel de la CCSN et par une tierce partie. Le représentant de SRBT donne des précisions sur les mesures mensuelles dans l'environnement effectuées par EACL autour de l'installation.

Nordion (Canada) Inc.

73. Le personnel de la CCSN informe la Commission que Nordion (Canada) Inc. (Nordion) ne suscite aucune préoccupation réglementaire depuis le renouvellement de son permis en 2005 et que l'amélioration des mesures de sécurité au site a amélioré le rendement.
74. Un représentant de Nordion affirme que son entreprise est satisfaite de l'exposé du personnel de la CCSN et appuie le rapport.
75. La Commission félicite Nordion de son rendement et s'informe sur la surveillance des doses de rayonnement et sur les tâches liées à la plus grande exposition. Les représentants de Nordion répondent que le transport de cobalt 60 est la tâche qui présente la plus grande exposition dans l'installation et affirment que le groupe de travailleurs chargé de cette activité est le plus surveillé dans le but de gérer la dose pour qu'elle respecte le principe ALARA. Le représentant de Nordion décrit également la surveillance en place pour évaluer les doses internes aux travailleurs. Le personnel de la CCSN ajoute que le même secteur est également surveillé de très près.
76. La Commission demande plus de renseignements sur les rejets dans l'environnement et demande à Nordion ses commentaires sur la légère augmentation des rejets signalée en 2012. Les représentants de Nordion attribuent principalement les changements dans les émissions aux variations liées à la concentration d'iode 131. Les représentants de Nordion indiquent que les rejets se sont améliorés avec la mise en place d'une nouvelle installation de traitement.
77. La Commission s'informe des limites de rejet dans les égouts municipaux. Le personnel de la CCSN explique la marche à suivre pour établir ces limites et les représentants de Nordion indiquent que l'eau émanant des installations de traitement est versée dans des réservoirs de retenue et mesurée avant d'être rejetée dans les égouts municipaux. Les résultats de ces mesures et les rapports mensuels sont envoyés périodiquement à la Ville d'Ottawa.

78. La Commission s'interroge sur la sécurité des cargaisons de matière radioactive envoyées aux clients de Nordion. Le représentant de Nordion répond que toutes les cargaisons d'isotopes radioactifs comme le cobalt sont expédiées dans le respect de toutes les exigences en matière de sécurité établies par la CCSN et par les organismes de réglementation du pays de destination. Le personnel de la CCSN ajoute que son rôle en matière de réglementation consiste à confirmer qu'un pays récipiendaire a la capacité de gérer tous les aspects du transport international de telles matières. Le personnel de la CCSN fait remarquer que toutes les sources radioactives fabriquées dans le monde sont incluses dans la base de données de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'AIEA peut fournir le soutien nécessaire à une autorité nationale responsable de la sûreté des sources radioactives qui passent par son territoire.

#### General Electric Hitachi Nuclear Energy Canada

79. Le personnel de la CCSN présente son rapport sur le rendement des activités de General Electric Hitachi Nuclear Energy Canada (GEH-C) à l'installation de grappes de combustible de Peterborough et à l'installation de pastilles de Toronto. Un examen du rendement de ces deux installations en 2012 est inclus dans ce rapport.
80. GEH-C présente une vue d'ensemble de la société et du site et informe la Commission sur son rendement environnemental et en matière de sûreté, sur les résultats de son échantillonnage du sol, sur sa préparation en cas d'urgence, sur la sécurité du transport et sur son programme d'information publique.
81. La Commission examine 87 interventions publiques (verbales et écrites) relatives à la sûreté des activités de GEH-C, dont la plupart portent sur les incidences possibles de l'installation de Toronto. La grande majorité des interventions font état des préoccupations exprimées par le public relativement aux risques pour la santé liés à la possibilité de pollution atmosphérique et de contamination du sol attribuables à des rejets périodiques ou à des accidents. Les intervenants s'inquiètent à propos de l'emplacement de l'installation dans un secteur à haute densité de population et du risque connexe que présente le transport de matières radioactives dans ce secteur. Plusieurs intervenants suggèrent que cette installation soit déplacée.
82. Beaucoup d'intervenants demandent des renseignements supplémentaires sur des questions particulières, notamment l'information publique, les limites de rejet et les effets sur la santé des travailleurs et des membres de la collectivité avoisinante;

l'identification des tiers qui ont effectué une vérification indépendante des émissions de l'installation; et des précisions sur l'assurance en cas d'accident grave à l'intérieur de l'installation, y compris le nom de l'assureur et le montant des protections. Les intervenants veulent également connaître la quantité de déchets radioactifs produits à cette installation.

### *Information publique*

83. Plusieurs intervenants se plaignent de l'inefficacité du programme d'information publique de GEH-C et du manque de participation informée du public durant les procédures de délivrance des permis précédentes. Ils suggèrent de renouveler le permis de l'installation en suivant une procédure qui inclurait une participation plus efficace du public.
84. La Commission pose beaucoup de questions sur la pertinence du programme d'information publique de GEH-C, sa mise en œuvre et les démarches de GEH-C pour veiller à ce que la collectivité avoisinante soit bien renseignée sur les questions de sécurité entourant l'exploitation de l'installation. Le personnel de la CCSN informe la Commission qu'au début du processus de renouvellement du permis de 2010, il n'était pas satisfait du programme d'information publique en place et avait demandé que GEH-C l'améliore pour répondre aux exigences de la CCSN. Au cours du processus de renouvellement de son permis, GEH-C a présenté un programme modifié qui, après examen, a été jugé satisfaisant par le personnel de la CCSN. La commission s'était dite satisfaite du programme, qui répond à toutes les obligations réglementaires. Le personnel de la CCSN s'était engagé à suivre la mise en œuvre du programme et à présenter un rapport annuel à la Commission. Les constatations du personnel de la CCSN sont incluses dans ce rapport de 2012.
85. Le personnel de la CCSN ajoute que, pour lui permettre de suivre la mise en œuvre du programme, il a demandé que GEH-C présente des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du programme et sur la réalisation des activités incluses dans ce programme.
86. Le représentant de GEH-C donne plus de précisions sur son engagement au sein de la collectivité. Il indique qu'au cours de la dernière année, GEH-C a convoqué 14 réunions publiques et organisé des visites avec les résidants, ainsi que des rencontres avec les élus municipaux. Il souligne le rôle important que joue le comité de liaison communautaire et indique que trois réunions de liaison communautaire ont eu lieu. En outre, GEH-C a participé à trois réunions externes au sujet de son installation, a tenu deux journées portes ouvertes et organisé une visite de l'installation à

l'intention des médias. Le représentant de GEH-C ajoute que la société communique directement avec les résidants locaux au moyen d'envois par la poste de cartes postales communautaires et d'un bulletin, et d'une ligne de renseignements sans frais de la société, de courriels et d'un site Web.

87. La Commission s'interroge sur l'évaluation faite par GEH-C de l'efficacité de ses activités d'information publique et demande si GEH-C envisage d'effectuer éventuellement un sondage d'opinion publique. Les représentants de GEH-C répondent qu'ils envisagent d'effectuer un sondage.

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

*Emplacement de l'installation et son incidence sur les collectivités avoisinantes*

88. La Commission demande plus de renseignements sur l'emplacement de l'installation de Toronto et sur les limites de la zone dans la collectivité avoisinante. Le personnel de la CCSN répond qu'une telle installation doit démontrer qu'elle répond à toutes les règles de sécurité à la limite de la propriété et qu'elle respecte la réglementation municipale, y compris un zonage approprié pour l'utilisation industrielle en question. Les représentants de GEH-C indiquent que l'installation de Toronto est en activité depuis plus de 50 ans à cet endroit qui était initialement une zone complètement industrielle. Les représentants de GEH-C expliquent que l'installation compte actuellement trois zonages : l'installation comme telle est zonée industrielle, le chemin de fer est zoné commercial et tous les secteurs l'entourant sont zonés résidentiels.
89. Les représentants du Bureau de santé publique de Toronto font remarquer que le problème des installations industrielles situées dans des quartiers à forte densité de population et les risques connexes sont maintenant monnaie courante compte tenu des changements continus de l'utilisation du sol et de l'expansion des secteurs résidentiels autour des installations industrielles existantes.
90. La Commission désire connaître l'impact sur la sécurité de la collectivité avoisinante et les risques potentiels en matière de santé publique de l'exploitation de l'installation. Les représentants du Bureau de santé publique de Toronto répondent que toutes les installations l'informent au sujet des substances qu'elles utilisent et de la nature de leurs émissions. Ils ajoutent qu'ils sont au courant de l'existence de cette installation depuis plusieurs années et que le Bureau reçoit des rapports annuels et des rapports de surveillance de l'environnement de la part de GEH-C. D'après ces rapports, il n'y a pas de risques sanitaires pour la collectivité.

91. Les représentants du Bureau de santé publique de Toronto ajoutent qu'ils surveillent la qualité de l'air et suivent les contaminants chimiques dans l'atmosphère de Toronto grâce au programme ChemTRACK. Ce programme permet de suivre les « substances prioritaires », dont l'ordre de priorité est établi en fonction de leur toxicité et de leur prévalence dans l'atmosphère à Toronto. Ils font remarquer que l'uranium n'est pas inclus dans les substances prioritaires parce sa concentration documentée dans l'atmosphère ne se situe pas à un niveau qui pourrait être considéré préoccupant.
92. Des intervenants se disent préoccupés par la surveillance des rayonnements alpha et leurs effets sur la santé. La Commission demande plus de renseignements à ce sujet et sur les méthodes utilisées pour mesurer les émissions de rayons alpha. Le représentant du Bureau de la santé publique de Toronto explique que le risque principal pour la santé que pose l'uranium est la toxicité chimique sur les reins et non pas les effets du rayonnement. Le personnel de la CCSN ajoute qu'une partie de l'uranium est déposée dans le sol et confirme que l'ingestion d'uranium n'entraîne pas un risque de rayonnement, mais qu'elle pourrait avoir une incidence sur les reins. Le personnel de la CCSN ajoute que l'uranium utilisé dans cette installation a été purifié d'autres émetteurs de particules alpha comme le radium et le polonium. Le représentant de GEH-C explique les méthodes utilisées pour surveiller le rayonnement alpha dans l'atmosphère et sur les surfaces dans l'installation et indique que les résultats de la surveillance sont affichés dans le site Web de la société.

#### *Émissions atmosphériques et contamination du sol*

93. Le personnel de la CCSN indique que l'Université McMaster est la tierce partie qui a effectué des vérifications indépendantes des émissions atmosphériques provenant de l'installation de GEH-C. Les représentants de GEH-C ajoutent que la société a conclu une entente commerciale avec une autre entreprise pour vérifier ces mesures de façon indépendante.
94. La Commission demande plus de détails sur l'accès du public aux résultats des mesures effectuées et sur les fluctuations et les rapports qui présentent en même temps des valeurs extrêmes et des valeurs moyennes. Le représentant de GEH-C indique que les résultats de toutes les vérifications des tiers sont accessibles au public et s'engage à continuer à rendre publics les résultats de ses mesures, y compris les valeurs moyennes et maximales, de même que les résultats des mesures des tiers.
95. La Commission demande plus de précisions sur les mesures relatives à la contamination du sol mentionnées par quelques intervenants. Dans un mémoire complémentaire reçu après la fin de

la réunion, l'intervenant de SENES Consultants a fourni plus de précisions sur la possibilité de variation spatiale dans les lectures et sur ses effets, la corrélation entre la concentration d'uranium dans le sol et la contamination de particules alpha dans l'air et les risques pour la santé liés à l'uranium dans l'air. La Commission s'interroge en outre sur l'harmonisation des normes du CCME/MEO sur la présence d'uranium dans l'atmosphère et dans le sol avec d'autres normes internationales. L'intervenant répond que la communauté internationale n'a qu'un nombre limité de normes pour le sol et que les normes du CCME/MEO correspondent aux valeurs indiquées, qui ne sont pas plus restrictives. L'intervenant ajoute qu'après avoir consulté des études de divers organismes gouvernementaux et avoir examiné la plupart des documents examinés par les pairs et publiés concernant l'épidémiologie et la toxicologie associés à l'uranium, les méthodes et les données qu'ont utilisées les organismes pour déterminer l'effet de l'uranium sur les résidants de la collectivité avoisinante étaient appropriées.

96. Les représentants de l'Association nucléaire canadienne signalent que les récentes mesures d'échantillons de sol prélevés à l'installation et dans les propriétés adjacentes effectuées par la CCSN et le MEO ont révélé que les concentrations d'uranium sont invariablement près du niveau observé naturellement dans le sol sur tout le territoire ontarien. En ce qui concerne un site étroit et bien défini qui est situé dans la zone commerciale et qui affiche une contamination connue près de la limite supérieure de la balise pour une propriété commerciale, les représentants de GEH-C soulignent que la contamination est toujours faible et n'exige pas que des mesures soient prises immédiatement. Néanmoins, GEH-C surveille de près le niveau de contamination et prévoit parmi ses mesures de suivi le nettoyage de cette zone. Puisque cette zone est située à la limite de la propriété de l'installation, le propriétaire de la propriété adjacente devra participer à ce processus.

97. Les représentants de GEH-C décrivent les mesures de la société pour protéger la santé publique et réduire au minimum les effets de ses activités sur la collectivité avoisinante. Les représentants de GEH-C expliquent que leur protection de l'environnement et de la santé publique est basée sur des mesures de protection à couches multiples qui incluent plusieurs limites, notamment des limites réglementaires, de rejet, d'intervention et de contrôle. Le rendement réel est toujours maintenu en deçà de la limite de contrôle prudente et d'autres limites qui déclenchent progressivement des mesures de protection précises. Toutes ces limites sont de loin inférieures aux limites réglementaires prescrites par la CCSN et définies dans le permis d'exploitation de l'installation.

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

98. La Commission demande plus de renseignements sur les limites établies pour les émissions atmosphériques, les effluents, la contamination du sol et l'exposition aux rayonnements. Le personnel de la CCSN explique que les limites ont été établies dans le cadre d'un long processus et à la lumière d'études mondiales approfondies des effets de l'exposition aux rayonnements, y compris les effets cumulatifs sur la santé des organismes vivants. Les résultats de ces études ont servi à établir des limites réglementaires qui se situent bien en deçà des niveaux de rayonnement dont les effets observables sur la santé sont documentés. Ces limites sont établies pour les rejets, la contamination et les doses pour les travailleurs et les membres du public. Ces limites ont été établies pour englober toutes les sources de rayonnement, internes et externes, y compris les émetteurs alpha, beta et gamma. Tous les autres seuils d'intervention et de contrôle ont été fixés beaucoup plus bas pour déclencher des alertes internes préventives, et chacun se situe à une fraction de la limite réglementaire.

#### *Transport des matières radioactives*

99. La Commission s'interroge sur la surveillance réglementaire relative au transport et à l'emballage des expéditions contenant de l'uranium à destination et en provenance de l'installation. Le personnel de la CCSN explique que la surveillance est basée sur le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaire*<sup>5</sup> de la CCSN et sur le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*<sup>6</sup> de Transports Canada. De plus, chaque province a sa propre réglementation qui renvoie au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. Le personnel de la CCSN ajoute que les titulaires de permis sont tenus d'avoir un plan d'intervention d'urgence pour ces expéditions. GEH-C a un plan pour s'occuper de ces expéditions en cas d'accident qui a été approuvé par Transports Canada.

#### *Planification en cas d'urgence, responsabilité et assurance*

100. La Commission s'informe sur la planification d'urgence relative aux risques liés au transport d'uranium. Le personnel de la CCSN signale que GEH-C a une évaluation des risques pour l'installation et qu'elle a en place un plan d'intervention d'urgence qui comprend plusieurs scénarios probables utilisant de l'équipement précis, des demandes d'aide aux premiers intervenants et d'autres besoins dans le but d'atténuer les événements qui pourraient se présenter. Le représentant de GEH-C ajoute que le public peut consulter le plan d'intervention d'urgence de l'installation affiché

---

<sup>5</sup> DORS/2000-203

<sup>6</sup> DORS/2001-286

en ligne. Toutefois, son plan d'action n'est pas affiché en ligne, mais déposé auprès de Transports Canada. Le représentant de GEH-C précise que les renseignements relatifs à ses plans d'urgence pourraient être affichés dans le site Web de la société, à l'exception des parties qui sont protégées conformément à la réglementation de la CCSN pour des raisons de sécurité.

101. La Commission demande à GEH-C d'afficher son plan d'intervention d'urgence sur son site Web (sauf les sections protégées) et d'examiner d'autres moyens de faire part de ce plan à la collectivité locale. La Commission demande également au personnel de la CCSN de faire rapport sur l'état de cette mesure à prendre dans le rapport annuel 2013 de la DRCIN qui doit être présenté vers décembre 2014.
102. Un intervenant se dit préoccupé de la gestion des urgences de l'installation. Après la clôture de la réunion, la Commission demande des renseignements supplémentaires sur d'autres aspects de la planification d'urgence, comme les exigences réglementaires, l'intégration avec Gestion des situations d'urgence de l'Ontario (GSUO) et la communication des plans d'urgence de GEH-C à la collectivité. Le personnel de la CCSN répond par écrit que GEH-C doit maintenir et mettre en œuvre un programme de préparation en cas d'urgence pour gérer des situations sur le site et hors site qui pourraient avoir une incidence sur l'installation. GEH-C répond à ces exigences et a les plans d'intervention d'urgence ainsi que les ressources nécessaires, un personnel formé et les installations nécessaires, et a conclu des ententes d'aide mutuelle avec des organismes d'intervention hors site (p. ex. le Service des incendies de Toronto). Le Plan de préparation en cas d'urgence et de prévention des incendies de GEH-C est un plan d'intervention tous risques incluant toutes les catégories de situations d'urgence relevées pour l'installation GEH-C, y compris des situations où il y a incendie et présence de matière radiologique/nucléaire, ainsi que d'autres situations d'urgence possibles, autant dans l'installation qu'à l'extérieur (comme le déraillement d'un train).
103. Le personnel de la CCSN ajoute que les plans d'urgence de GEH-C sont bien harmonisés avec le *Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire* (PPIUN) de l'Ontario – le plan directeur de 2009 et le plan de mise en œuvre pour d'autres situations d'urgence radiologiques de mai 2011. Les plans d'urgence de GSUO et de GEH-C sont harmonisés et décrivent clairement les rôles et responsabilités de chaque organisation relativement à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence. Les plans d'urgence de GEH-C sont communiqués à la Ville de Toronto, au Service des incendies et aux Services médicaux d'urgence de Toronto qui participent périodiquement aux exercices et aux manœuvres. En outre, la Ville de Toronto dispose d'un système

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

- d'alertes au public pour informer les résidants des mesures de protection appropriées qu'ils doivent prendre face à une situation d'urgence donnée.
104. Au sujet des questions des intervenants relativement à la responsabilité et aux détails de l'assurance de GEH-C, le personnel de la CCSN explique qu'en cas d'accident, un titulaire de permis est responsable du nettoyage et de la remise en état. Il doit également assumer les responsabilités en cas d'accident, peu importe son assurance. Un tel nettoyage doit être fait conformément aux exigences de la CCSN et cette dernière a l'autorité de délivrer des ordres à toute personne pour qu'elle effectue le nettoyage à ses propres frais. Les représentants de GEH-C font remarquer que la nature de leur entente avec la compagnie d'assurance les empêchent d'en divulguer les détails commerciaux sans avoir obtenu une autorisation explicite.
105. Certains intervenants demandent que la Commission suspende le permis d'exploitation de GEH-C jusqu'à ce que la société fournisse des renseignements sur les détails de son régime d'assurance, le fournisseur de l'assurance et le montant de l'assurance, ainsi que les détails sur les mesures d'intervention en cas d'accident de transport de GEH-C. La Commission déclare qu'elle ne suspendrait pas le permis d'exploitation de GEH-C.
106. Pour traiter les questions soulevées par les intervenants et les demandes de renseignements de la Commission, GEH-C s'engage à faire les démarches suivantes :
- tenter d'obtenir l'autorisation de la compagnie d'assurance pour divulguer les détails du régime d'assurance, y compris des précisions sur le genre d'accidents faisant l'objet de la protection, le nom de la compagnie d'assurance et le montant de l'assurance. GEH-C en informera la Commission en conséquence<sup>7</sup>
  - examiner et évaluer, de concert avec le personnel de la CCSN, les conséquences potentielles du scénario de la pire éventualité et la possibilité d'afficher ces renseignements sur le site Web de la société
  - tenter d'obtenir l'autorisation de la tierce partie qui effectue la vérification indépendante de ses mesures de divulguer son nom au public

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

<sup>7</sup> Dans les 24 heures suivant cet engagement, GEH-C a présenté à la Commission une lettre relative aux questions entourant l'assurance. Dans cette lettre, GEH-C déclare que relativement à la responsabilité publique, la société est assurée de façon appropriée, conformément aux lois, règlements et à la pratique de prudence des compagnies d'assurance de catégorie A qui font affaire au Canada. GEH-C est disposée à tenir des discussions confidentielles avec la CCSN relativement à ces polices, puisque les détails précis pertinents sont de nature exclusive et confidentiels.

107. Les représentants de GEH-C indiquent qu'ils envisageraient de prendre les mesures suivantes :
- tenter de présenter de meilleurs renseignements aux collectivités intéressées relativement au transport du dioxyde d'uranium et des pastilles de combustible
  - rendre publics les renseignements sur les exercices d'urgence en matière de transport

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

#### *Déclassement et gestion des déchets*

108. La Commission s'interroge sur le plan de déclasserment et sur la garantie financière. Le personnel de la CCSN répond que GEH-C dispose d'une garantie financière qui couvre le coût du déclasserment. Le plan de déclasserment est conforme aux exigences et il est revu tous les cinq ans par un spécialiste indépendant. Le représentant de GEH-C ajoute que la dernière évaluation du plan de déclasserment a été effectuée en 2012 et que la valeur estimée était alors d'environ 33 millions de dollars.
109. La Commission demande des précisions sur la gestion des déchets et sur la quantité de déchets radioactifs produits à cette installation. Les représentants de GEH-C répondent qu'ils produisent des déchets solides de faible activité et que presque toutes les matières entrant dans l'installation sont soit utilisées pour la production, soit recyclées. La quantité de ces déchets s'élève habituellement à quelques dizaines de kilogrammes par année, ce qui représente environ 0,01 % de toutes les matières radioactives qui entrent dans l'installation.

#### *Garanties*

110. En ce qui concerne la préoccupation exprimée par quelques intervenants relativement à la prolifération nucléaire, la Commission s'informe de la possibilité que les pastilles de combustible soient utilisées pour la production d'armes nucléaires. Le personnel de la CCSN répond que le Canada est signataire du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, que l'exportation de matières radioactives est rigoureusement contrôlée et que ces matières ne peuvent être utilisées dans le cadre d'un programme d'armement nucléaire. Les pastilles produites dans cette installation sont livrées au Canada ou aux États-Unis. Les pastilles comme telles ne peuvent pas être utilisées dans des armes nucléaires. GEH-C est tenue de se conformer à la réglementation du Canada et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Un pays qui a l'intention d'importer des matières nucléaires du Canada doit déclarer que ces matières ne seront pas utilisées pour fabriquer des armes nucléaires et il doit mettre en place un mécanisme pour permettre de vérifier que c'est

le cas. La vérification indépendante relativement à toute utilisation finale de matières nucléaires canadiennes est effectuée par l'AIEA.

#### Clôture de la partie publique de la réunion

111. Compte tenu du comportement perturbateur de quelques intervenants qui ont refusé de respecter les règles de procédure de la Commission, le président de la Commission a mis fin à regret à la partie publique de la réunion à 16 h 10. Un des buts fondamentaux des séances de la Commission consiste à traiter toutes les questions qui lui sont présentées d'une façon juste, rationnelle, harmonieuse et efficace. Ainsi, la Commission s'attend à ce que tous les participants respectent le processus, autant les commissaires que les autres participants. Les membres du public doivent s'abstenir de faire des remarques personnelles inappropriées, d'interrompre les intervenants ou d'adopter toute sorte de comportements offensants.
112. Il est malheureux que trois intervenants qui désiraient faire des exposés de vive voix à la Commission n'aient pu le faire à cause de cette conduite perturbatrice. Leurs mémoires ont été remis aux commissaires par écrit. Cette dernière a examiné leurs interventions et demandé des renseignements supplémentaires au personnel de la CCSN et à deux de ces intervenants après la clôture de la réunion. Les réponses reçues sont incluses dans le procès-verbal de la réunion.
113. Comme il est indiqué dans les transcriptions de la réunion et dans le présent procès-verbal, GEH-C a pris plusieurs engagements, notamment relativement à l'amélioration de son programme d'information publique, la communication de plus de renseignements sur la planification d'urgence et le nettoyage d'un secteur donné. À cet égard, la Commission demande au personnel de la CCSN de faire rapport sur ces engagements dans le Rapport de 2013 du personnel de la CCSN sur le rendement des installations canadiennes du cycle du combustible d'uranium et de traitement de l'uranium et de le présenter à la fin de l'automne 2014.
114. La Commission encourage également GEH-C à poursuivre sa collaboration avec le comité de liaison communautaire et à diffuser des renseignements objectifs aux résidants de la collectivité. À cet égard, la Commission est également d'avis que GEH-C doit s'efforcer de bâtir des relations avec les représentants locaux des gouvernements municipal, provincial et fédéral.

SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

Énergie atomique du Canada limitée : le point sur la restructuration d'EACL

115. Cette partie de la réunion s'est déroulée à huis clos et le public n'y était pas admis. Relativement au CMD 13-M55, les représentants d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et Ressources naturelles Canada (RNCan) font le point sur la restructuration des laboratoires nucléaires d'EACL, incluant des considérations de nature réglementaire. Les représentants d'EACL et de RNCan informent la Commission sur le processus de restructuration en cours et sur le rôle d'une société d'exploitation du site (SES) qui sera constituée. Les représentants d'EACL et de RNCan expliquent que le nouveau modèle d'entreprise gouvernementale exploitée par un entrepreneur est à l'avantage du Canada et que la sécurité reste une priorité durant la restructuration. Les représentants d'EACL et de RNCan ajoutent qu'ils continuent de faire participer les parties intéressées et le grand public et de communiquer avec les employés.
116. Le personnel de la CCSN souligne qu'il poursuit comme d'habitude ses activités quotidiennes relativement à la conformité réglementaire pour tous les permis d'EACL. Il ajoute qu'il examine la façon dont il pourrait devoir rajuster ces activités de conformité à l'avenir, après le transfert des permis à la nouvelle SES. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il évaluera l'envergure du changement organisationnel au sein de la SES, la rapidité de sa mise en œuvre et l'efficacité de sa gestion. Le personnel de la CCSN explique également son rôle dans le processus d'achat. En premier lieu, le personnel de la CCSN conseille RNCan sur le mandat de la CCSN en matière de réglementation et sur le processus de délivrance de permis de la Commission. En outre, puisqu'un changement de la structure de propriété de la SES est prévu durant la période de restructuration et de transition, le personnel de la CCSN précise qu'il a l'intention de rencontrer les soumissionnaires potentiels pour les informer sur le cadre de réglementation et sur les exigences.
117. La Commission demande quels actifs demeureront la propriété d'EACL et quels actifs seront transférés à la SES. Un représentant de RNCan répond que le gouvernement du Canada restera propriétaire de tous les actifs et de la propriété intellectuelle et que la SES y aura pleinement accès. Le personnel de la CCSN ajoute qu'après le transfert de permis, la SES assumerait toutes les responsabilités relatives aux permis et que tous les organismes de réglementation seraient en relation avec elle.
118. La Commission s'enquiert du rôle que jouera EACL après le transfert des permis. D'après le personnel de la CCSN, EACL continuera de siéger au conseil d'administration de la société

- nouvellement formée durant la période de transition. Toutefois, après l'attribution du contrat, EACL n'y serait plus présente. Les représentants de RNCAN ajoutent qu'EACL serait une société d'État fédérale beaucoup plus petite et que son rôle premier consisterait à surveiller les obligations contractuelles de la SES et celles de l'entrepreneur.
119. La Commission s'enquiert du rôle que joue la CCSN dans le processus d'approbation de l'entrepreneur. Le personnel de la CCSN affirme qu'il ne joue aucun rôle dans ce processus. Le rôle de la CCSN consiste à veiller à ce que le futur titulaire de permis soit qualifié et que la sûreté, la conformité et des mesures de contrôle des changements organisationnels soient maintenues et exécutées selon les exigences et les règlements de la CCSN. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il tiendrait la Commission au courant de toute anomalie qui pourrait survenir durant la transition.
120. La Commission s'enquiert de l'avenir du réacteur NRU et de son incidence sur les décisions de permis futures. Un représentant d'EACL répond que selon le plan en cours d'EACL, il est présumé que le NRU sera en exploitation jusqu'en 2021. Le gouvernement du Canada se penchera sur le rôle du NRU après 2016 dans le cadre d'une décision sur un programme d'innovation nucléaire.
121. La Commission demande également plus d'information sur la production d'isotopes médicaux après 2016 et sur l'abandon prévu de la production dans le NRU. Les représentants d'EACL et de RNCAN répondent que le gouvernement suit de près la situation et les nouvelles politiques commerciales et explique que le marché s'est adapté à la production actuelle et que de nouvelles capacités verront le jour.
122. La Commission demande si la restructuration entraînera la réduction de l'effectif, si les employés sont inquiets du processus de restructuration et s'il s'ensuivra un fléchissement en matière de sécurité et de sûreté. Un représentant d'EACL affirme qu'une main-d'œuvre distraite est préoccupant et qu'EACL accorde une grande priorité à l'ouverture et à la communication avec ses employés. EACL continuera de communiquer les changements à ses employés et gèrera le changement conformément à son permis pour assurer le maintien de la sûreté nucléaire. Un représentant d'EACL explique qu'EACL dispose d'un plan pour former à nouveaux ses employés et les redéployer une fois que la production de molybdène 99 sera terminée. EACL a des plans de succession pour les postes clés et s'assure de maintenir un personnel compétent.
123. La Commission demande si le personnel de la CCSN maintiendrait le même degré de surveillance de l'installation. Le personnel de la

CCSN répond que les inspections, la surveillance, la vérification et la surveillance réglementaire resteront au même niveau à l'avenir.

124. La commission demande comment la compétence actuelle dans le domaine de la recherche sera maintenue et si un recouvrement des coûts de 100 % est possible. Un représentant de RNCAN explique que les coûts des services essentiels et du personnel nécessaire pour s'acquitter des responsabilités gouvernementales seraient assumés par le gouvernement et que d'autres services seraient offerts avec un plein recouvrement des coûts.
125. La Commission s'interroge sur les conséquences possibles du changement de propriété sur l'état des garanties financières relatives aux activités de déclassement. Le représentant de RNCAN répond que le montant requis est assuré par le gouvernement fédéral à titre de responsable et qu'il est réservé à cette fin.
126. La Commission demande à être informée sans délai de l'entente officielle et du contrat passé entre EACL, la SES et l'entrepreneur, à mesure que le processus d'achat se déroule. La Commission demande à recevoir des renseignements supplémentaires sur le régime de responsabilité dès qu'il sera disponible. EACL doit les présenter au cours d'une des séances futures de la Commission.

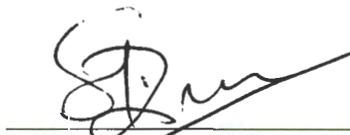
SUIVI  
d'ici  
décembre  
2014

Clôture de la réunion

127. La réunion est levée à 18 h 25.

  
Rédacteur du procès-verbal

10 FEV. 2014  
Date

  
Rédacteur du procès-verbal

10 FEV. 2014  
Date

  
Secrétaire

10 FEV. 2014  
Date

## **Annexe A**

| <b>CMD</b> | <b>DATE</b> | <b>Dossier</b>   |
|------------|-------------|--|
| 13-M47     | 2013-11-12  | Edocs n° 4231196<br>Avis de convocation du 9 au 11 décembre 2013   |
| 13-M48     | 2013-11-26  | Edocs n° 4237514<br>Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) des lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 décembre 2013, salle York Hall, Holiday Inn Toronto Yorkdale, 3450, rue Dufferin, Toronto (Ontario)                  |
| 13-M48.A   | 2013-12-04  | Edocs n° 4244334<br>Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) des lundi 9, mardi 10 et mercredi 11 décembre 2013, salle York Hall, Holiday Inn Toronto Yorkdale, 3450, rue Dufferin, Toronto (Ontario) |
| 13-M50     | 2013-12-06  | Edocs n° 4245556<br>Rapport d'étape sur les centrales nucléaires   |
| 13-M51.A   | 2013-10-22  | Edocs n° 4213565<br>Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des installations canadiennes du cycle du combustible d'uranium et de traitement de l'uranium : 2012  |
| 13-M51     | 2013-12-04  | Edocs n° 4244250<br>Exposé du personnel de la CCSN – Rapport du personnel de la CCSN sur le rendement des installations canadiennes du cycle du combustible d'uranium et de traitement de l'uranium : 2012   |
| 13-M51     | 2013-12-04  | Edocs n° 4244177<br>Exposé du personnel de la CCSN–GE Hitachi Nuclear Energy Canada  |
| 13-M52     | 2013-10-24  | Edocs n° 4221942<br>Rapport du personnel de la CCSN sur les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2012  |
| 13-M52     | 2013-12-09  | Edocs n° 4243164<br>Exposé du personnel de la CCSN sur les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2012   |
| 13-M53     | 2013-11-18  | Edocs n° 4238191<br>Rapport initial d'événement – Société d'énergie du Nouveau-Brunswick – Centrale de Point Lepreau   |
| 13-M54     | 2013-11-21  | Edocs n° 4238558<br>Rapport initial d'événement – Action cancer Manitoba   |
| 13-M55     | 2013-11-25  | Edocs n° 4239970<br>Mémoire d'EACL et de RNCAN sur la restructuration d'EACL   |
| 13-M55.A   | 2013-12-03  | Edocs n° 4244077<br>Présentation d'EACL et de RNCAN sur la restructuration d'EACL  |

## Annexe B – Intervenants

|  |                       |
|--|-----------------------|
|  |                       |
| Sheila Muir  | 13-M51.2              |
| Judy Adler   | 13-M51.3              |
| Belinda Cole   | 13-M51.4<br>13-M51.4A |
| James Applegath  | 13-M51.5              |
| Neil Clifford  | 13-M51.6              |
| Birthe Jorgensen   | 13-M51.7              |
| Martin Smith   | 13-M51.8              |
| Elizabeth Cinello  | 13-M51.9              |
| James Ker  | 13-M51.10             |
| Families Against Radiation Exposures (FARE), représenté par D. Kelly               | 13-M51.11             |
| Dan Rudka  | 13-M51.12             |
| Ana Alsheuskaya  | 13-M51.13             |
| Inga Breede  | 13-M51.14             |
| Catherine Slavik   | 13-M51.15             |
| Dawn Withers   | 13-M51.16             |
| Northwatch   | 13-M51.17             |
| Jill Lennox  | 13-M51.18             |
| Dan Graeber  | 13-M51.19             |
| Sappho Mullins   | 13-M51.20             |
| Ken Collins  | 13-M51.21             |
| David Swan   | 13-M51.22             |
| Elisabeth Caruso   | 13-M51.23             |
| Peggy Lampotang  | 13-M51.24             |
| Brian Holmes   | 13-M51.25             |
| Sat Kartar Singh Khalsa  | 13-M51.26             |
| Association nucléaire canadienne, représentée par J. Barrett et P. Poruks          | 13-M51.27             |
| Melissa Lee  | 13-M51.28             |
| Sarah Newton   | 13-M51.29             |
| Mark Taha  | 13-M51.30             |
| Kate Chung   | 13-M51.31             |
| Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, représenté par D. Shier et D. Swan | 13-M51.32             |
| Jonah Schein, député provincial, Davenport   | 13-M51.33             |
| Andrew Fiori   | 13-M51.34             |
| Roy Brady  | 13-M51.35             |
| Ontario Clean Air Alliance, représentée par A. Bischoff                            | 13-M51.36             |
| Elizabeth Minto Marcilio   | 13-M51.37             |
| Carrienne Leung  | 13-M51.38             |
| Reg McQuaid  | 13-M51.39             |
| Carolyn Armstrong  | 13-M51.40             |
| Carlo Marcoccia  | 13-M51.41             |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| La Voix des femmes canadiennes pour la paix, représentée par L. Adamson                       | 13-M51.42               |
| Peter Harris  | 13-M51.43<br>13-M51.43A |
| Université McMaster   | 13-M51.44               |
| Darius Mirshahi   | 13-M51.45               |
| Premières Nations Saugeen Ojibway, représentées par le Chef R. Kahgee                         | 13-M51.46               |
| Andrew Cash, député, Davenport  | 13-M51.47               |
| Diane Boskovic  | 13-M51.48               |
| Zach Ruitter  | 13-M51.49               |
| Tim Seitz   | 13-M51.50               |
| Brian De Matos  | 13-M51.51               |
| Mauricio Moz-Cedillos-Rodas   | 13-M51.52               |
| Carrie Lester   | 13-M51.53               |
| Marnie Bjornson   | 13-M51.54<br>13-M51.54A |
| Judith Deutsch  | 13-M51.55<br>13-M51.55A |
| James Deutsch   | 13-M51.56               |
| Regroupement pour la surveillance du nucléaire (Canada), représenté par G. Edwards            | 13-M51.57               |
| Michael Cooke   | 13-M51.58               |
| International Institute of Concern for Public Health, représenté par A. Tilman et G. Albright | 13-M51.59<br>13-M51.59A |
| William Sotnikow  | 13-M51.60               |
| Nancy White   | 13-M51.61               |
| Sakura Saunders   | 13-M51.62               |
| Miguel Avila  | 13-M51.63               |
| Jodi Weber  | 13-M51.64               |
| Association des locataires de Parkcrest, représentée par S. Gawtreay                          | 13-M51.65<br>13-M51.65A |
| Dorothy Goldin Rosenberg  | 13-M51.66               |
| Rocco D'Amico   | 13-M51.67               |
| Alvaro Gonzalez   | 13-M51.68               |
| Jessica Rowland   | 13-M51.69               |
| Janet Csontos   | 13-M51.70               |
| Linda Genova  | 13-M51.71               |
| Carmen Dobie  | 13-M51.72               |
| Farzana Doctor  | 13-M51.73               |
| Xavier Ramirez  | 13-M51.74               |
| Alex Greenwood  | 13-M51.75               |
| Ron Schroeder   | 13-M51.76               |
| Tiffany Encina  | 13-M51.77               |
| Catherine Araujo  | 13-M51.78               |
| Curtis Nixon  | 13-M51.79               |
| Steve Hon-Cheung Kam  | 13-M51.80               |
| Kirstin Scansen   | 13-M51.81               |

|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Doug Chambers                   | 13-M51.82<br>13-M51.82A<br>13-M51.82B |
| John Quarterly                  | 13-M51.83                             |
| Shu Cheng                       | 13-M51.84                             |
| Anthony Rovito                  | 13-M51.85                             |
| Matt Everson                    | 13-M51.86                             |
| Nicky Young                     | 13-M51.87                             |
| Nancy Greyeyes                  | 13-M51.88                             |
| Dianne Knight et Curtis Bennett | 13-M51.89                             |